



## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2025

Questions à l'ordre du jour		Pour	Contre	Abstention
N° Délib	Membres présents ou représentés : 25			
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>				
24/03/25-01	Désignation du secrétaire de séance	25	0	0
24/03/25-02	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025	25	0	0
24/03/25-03	Validation de l'ordre du jour de la séance	25	0	0
24/03/25-04	Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal			
<b>FINANCES PUBLIQUES</b>				
24/03/25-05	Motion du conseil municipal exprimant son opposition à la suppression du moyen supplémentaire à l'école élémentaire	25	0	0
24/03/25-06	Rapport d'Orientation Budgétaire	25	0	0
24/03/25-07	Tarifs concert orchestre symphonique du 10 mai 2025	25	0	0
24/03/25-08	Tarifs excelstior juillet 2025	25	0	0
24/03/25-09	Restauration du Campanile de l'Eglise Saint-Paul - Demande de subventions	25	0	0
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>				
24/03/25-10	Modalités d'attribution de l'avantage en nature au personnel communal	25	0	0
24/03/25-11	Cadeau de Noël pour les agents et leurs enfants	25	0	0
<b>URBANISME</b>				
24/03/25-12	Projet de parc solaire agrivoltaïque au lieu dit "La Petite Forêt"	25	0	0
24/03/25-13	Acquisition de parcelle le long de la rue de Canteraine par la parcelle ZA à l'AFR de Ramecourt	23	0	0
24/03/25-14	Coupe de bois	25	0	0



Le Maire,  
Danielle VASSEUR



# EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **24 mars 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 24 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

**Présents** : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Vincent JOSEPH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Guillaume YVART qui a donné pouvoir à M. Guillaume DEBAY
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Samuel SARRAZIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme AUDREY PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Amandine DELATTRE
- 

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

18 mars 2025

→ Monsieur Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

18 mars 2025

----- : -----

Objet :

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

25 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

## **Décide**

- Décide de désigner M. Guillaume DEBAY pour remplir cette fonction de secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,  
Transmise en préfecture et publiée,  
À Saint Pol sur Ternoise, le 25 mars 2025  
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

D. VASSEUR





# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 24 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

**Présents** : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Vincent JOSEPH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Guillaume YVART qui a donné pouvoir à M. Guillaume DEBAY
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Samuel SARRAZIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme AUDREY PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Amandine DELATTRE

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

18 mars 2025

→ Monsieur Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

18 mars 2025

----- ; -----

Objet :

Approbation du procès verbal du 17 décembre 2024

La séance ouverte, Madame le Maire donne lecture à l'assemblée communale du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 (document consultable sur le site internet de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise).

## Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

25 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

## Décide

→ d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,  
Transmise en préfecture et publiée,  
À Saint Pol sur Ternoise, le 25 mars 2025  
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

D. VASSEUR





# RAPPORT

## CONSEIL MUNICIPAL

### Mardi 17 décembre à 19 h

----- : -----

Madame le Maire accueille les membres du Conseil Municipal présents.

Madame le Maire propose avant de commencer le Conseil Municipal de faire une minute de silence pour les personnes sinistrées par le cyclone à Mayotte.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux :

**Présents** : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Sandra CHERY qui a donné pouvoir à M. Marc RICART
- M. GUILBERT Bruno qui a donné pouvoir à M. Dominique DEGOUVE
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- M. Guillaume YVART qui a donné pouvoir à M. Guillaume DEBAY
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Samuel SARRAZYN qui a donné pouvoir à Mme Maryse DEALLE FACQUEZ
- Mme PROVOST Audrey qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à M. Vincent JOSEPH
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à M. Claude ROUSSEZ
- Mme Catherine DUCROCQ qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- Mme Annick LEDOUX

Madame le Maire excuse également Madame NOTERMAN, conseillère aux décideurs locaux, qui ne peut être présente.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. Guillaume DEBAY

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2024.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur ce rapport :

### Bâtiment « Masse »

*Mme ROUSSEZ s'est interrogée à posteriori sur le devenir du bâtiment MASSE, dans la mesure où il y a déjà un certain nombre de bâtiments qui se dégradent, notamment l'ancien Hospice. Le bâtiment s'est fortement dégradé depuis quelques temps. Est-ce que la commune aura les moyens et est-ce que la Municipalité a des projets pour ce bâtiment ?*

*Elle a une pensée attristée pour François MASSE qui aimait beaucoup ce bâtiment et qui avait échafaudé des projets pour celui-ci.*

*Mme le Maire : Pour le bâtiment de Monsieur MASSE, la problématique est aussi qu'il n'y a pas de vitrine mais juste une porte pour y accéder. Le seul autre accès possible serait par le centre culturel. De même, la toiture est déjà abîmée, il faudrait la refaire.*

*Pour l'ancien hospice, la Municipalité a déjà rencontré plusieurs sociétés qui ont visité l'établissement. Toutefois, celui-ci est très abîmé à l'intérieur et c'est dommage de l'avoir laissé se dégrader depuis 30 ans. Actuellement, la Municipalité dispose d'une bonne piste avec un promoteur pour réaliser un bâtiment intergénérationnel. Pour l'instant cela reste toutefois du conditionnel.*

*Mme ROUSSEZ demande si cela veut dire qu'on utiliserait quand même une partie des bâtiments restants ?*

*Mme le Maire : A ce jour, pour ce nouveau projet, tout serait déconstruit. Pour l'instant, la Mairie attend le retour des bâtiments de France mais les procédures sont très longues.*

Les membres présents n'ayant pas de remarques sur ce procès-verbal du 21 octobre 2024, Madame le Maire le soumet au vote.

**Il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose l'ordre du jour suivant :

### **Information :**

- Impact des travaux sur les commerces

### **Administration générale :**

- Compte-rendu des décisions au Conseil Municipal (information)

### **Finances :**

- Tarifs du service de restauration scolaire.
- Règlement des services périscolaires
- Tarifs de location des salles communales et des prestations annexes.
- Subvention à la musique municipale de Saint Pol - restitution de la subvention perçue par le Conseil Départemental.
- Subvention aux associations.
- Requalification de la rue Lambert- demande de subventions.
- Remplacement du projecteur numérique du cinéma – demande de subvention
- Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant vote du budget 2025
- Frais de fonctionnement des écoles publiques réclamés aux communes de résidence.

### **Ressources humaines**

- Tableau des effectifs communaux
- Convention santé avec le centre de gestion 62 – prolongation du contrat d'une année supplémentaire

Madame le Maire soumet cet ordre du jour à l'approbation du Conseil Municipal.

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## INFORMATION

### - Impact des travaux sur les commerces :

Mme SOYEZ explique que la ville sort de trois mois de travaux dans la rue de Canteraine. Des commerçants de cette rue ont contacté Mme le Maire concernant leur perte de chiffre d'exploitation lié aux travaux. Mme SOYEZ aimerait savoir quelle réponse leur avait été apportée ?

**Mme le Maire** explique avoir rencontré un des commerçant de la rue de Canteraine et lui avoir conseillé de rencontrer la communauté de communes (puisque la compétence commerce leur appartient) et aussi la Chambre de commerces et de l'industrie (CCI) d'Arras. Mme le Maire ne sait pas si des démarches ont été faites dans ce sens.

Mme SOYEZ explique la situation de « la Chalandise », située rue de Canteraine est impactée depuis mi-septembre, tout d'abord avec les places qui ont été faites au niveau de la rue de Canteraine.

M. DEGOUVE souligne que ces travaux ont été réalisés lors de leurs congés.

Mme SOYEZ précise qu'ils ont dû rallonger leurs congés, car les travaux n'étaient pas terminés. Selon Mme SOYEZ, il y a deux problématiques concernant ces travaux :

-Tout d'abord par rapport aux trottoirs. Ces emplacements sont inadaptés parce que ce sont des emplacements pour 2 voitures. Mais une fois qu'une voiture est garée, il est compliqué de se mettre sur la deuxième place sans faire un créneau. De même, avant les trottoirs étaient arrondies. Maintenant, ils sont complètement carrés ce qui veut dire que les personnes à mobilité réduite ne peuvent plus s'y rendre.

-La deuxième problématique : au lancement des travaux, la signalétique a été mal faite. Les personnes ne comprenant pas s'ils pouvaient s'engager ou non dans la rue. « La chalandise » a été impactée, mais également la pharmacie. Celle-ci a fait part d'une perte au niveau de son chiffre d'affaires concernant la vente de médicaments. Cela a également eu des impacts sur les vaccinations grippales qui avaient lieu à cette époque-là, à hauteur de - 20 %.

Ce qui pose souci pour Mme SOYEZ, c'est la manière dont tout cela se fait : il a fallu déjà plusieurs appels de ce commerçant pour avoir un retour de la part de la Mairie et un rendez-vous avec Mme le Maire et M. DEGOUVE.

Cette déviation a eu deux impacts sur ce magasin : d'abord concernant la livraison de tabac, puisque c'est un camion sécurisé qui vient. Cette livraison se fait avec un parcours bien défini duquel le chauffeur ne peut pas déroger pour une question d'assurance. Ensuite, cela a eu un impact sur la baisse de clientèle. Ils ont dû également arrêter la presse du fait de la baisse du chiffre d'affaires de 33 000€ sur le mois d'octobre et au mois de novembre – 82 000€ pour en arriver à une perte totale de moins 153 000€ et pour ne pas garder de stock. Par ailleurs, comme le camion de tabac ne livrait plus, il a fallu qu'ils aillent se fournir eux-mêmes au-dessus d'Auby pour aller chercher du tabac, ce qui les a contraints aussi à fermer de manière ponctuelle sur des journées où ils ne fermaient pas habituellement.

Mme SOYEZ précise que lors du rendez-vous, les commerçants ont eu un sentiment de désintérêt, d'abandon de la part de la commune qui est tout à fait inacceptable.

Mme ROUSSEZ a pris attache auprès de Madame Bérengère DUHAMEL (TernoisCom) qui avait présenté les dispositifs qu'il était possible d'activer pour les commerces dans les villages ou des commerces à créer ou à remonter. Elle avait expliqué les aides qu'il était possible d'obtenir dans ce cadre de la part de la Communauté de communes. Toutefois, ce dispositif n'est pas possible pour la situation de la Chalandise, car il n'est pas destiné à ce type de problème de trésorerie.

Mme ROUSSEZ précise qu'au niveau fiscal, il n'y a pas de solution non plus. Les commerçants se sont rapprochés également de M. André GENELLE de la chambre de commerce pour éventuellement voir s'il était possible de recourir au système qui a été mis en place pendant le COVID, c'est-à-dire le prêt d'honneur, mais cela n'est pas possible non plus. Ces personnes se trouvent complètement démunies et ce qui semble sortir à la suite de toutes ses recherches, c'est que la seule solution ne peut venir que

de la ville. S'il y a plus ce commerce rue de Canteraine, c'est aussi encore une fois toute cette partie de la ville qui va se sentir délaissée.

Mme SOYEZ précise que d'autres villes comme Arras, Beuvry par exemple ou des travaux ont été faits au niveau des centres bourgs, les commerçants ont été réunis et il a été prévu une enveloppe. Cette indemnité ne comblait pas la totalité de leur perte d'exploitation, mais elle était destinée aux commerçants et cela relève de la politique de la Mairie et du choix de la municipalité.

« La Chalandise » est un commerce qui tourne bien puisqu'il y a quand même à 5000 clients par mois. Mme SOYEZ, demande donc à la municipalité de Saint-Pol-sur-Ternoise, qu'il soit pris en compte la difficulté de ce commerce et avoir une politique de bienveillance et de sauvegarde de nos commerces en débloquent une enveloppe pour ce commerçant qui se retrouve pris à la gorge. Elle demande donc que la Mairie propose une aide financière, pour les commerces impactés : que ce soit « la chalandise », mais également la pharmacie.

M. GRANDSIR demande s'il n'est pas possible de mettre en place une commission qui permettrait à la municipalité de rencontrer les personnes affectées par les travaux, en leur demandant d'apporter des documents justificatifs pour évaluer les éventuelles indemnités. Cela permettrait d'avoir un dialogue et peut-être un règlement à l'amiable avec eux. Sinon, le risque est qu'ils continuent leur action dans le cadre de la justice.

Mme SOYEZ précise qu'un autre commerce a été impacté par ces travaux. Il s'agit de l'enseigne Leclerc. Certes, ce commerce se situe à Herlin le Sec, mais ils disent avoir subi une perte d'exploitation d'un million d'euros sur les 3 semaines de travaux. Leclerc dit vouloir tenter une action en justice à ce sujet et il a aussi proposé aux commerçants de la rue de Canteraine de se joindre à lui.

Pour Mme SOYEZ, la deuxième conséquence est que Leclerc sponsorise énormément d'associations Saint Poloises et les subventions au niveau des associations seront à minima divisées par 2.

Mme SOYEZ rejoint donc Monsieur GRANDSIR et sollicite la mise en place une commission d'indemnisation.

M. GIROT précise que toutes les villes qui réalisaient des travaux, mettent en place une commission amiable. C'est pourquoi, le groupe d'opposition réclame la mise en place d'une commission amiable avec les commerçants concernés tout en se donner le temps de réfléchir au montant de l'indemnisation pour qu'ensuite un Conseil municipal puisse décider d'indemniser les commerçants.

Mme le Maire prend note de cette demande.

Pour Mme SOYEZ, cela doit être acté dans des délais assez courts au vu des pertes de trésorerie qu'ont subi les commerces.

M. HOCHART apporte quelques éléments sur le recours amiable : ce principe du recours à l'amiable doit être validé par délibérations du Conseil municipal. Il est précisé que l'administration doit procéder à un examen approfondi du dossier. Le recours à l'amiable exige des services une compétence juridique. Il faut en effet effectuer un travail d'analyse semblable à celui qui incombe au juge si le différend était porté devant lui. L'examen du dossier doit permettre d'évaluer le risque contentieux, voire financier en cours. Le recours à un expert est donc souvent utile puisqu'il faut rédiger un protocole qui doit être précis et complet pour éviter toute contestation ultérieure. Cela engage quand même derrière un travail conséquent qui ne peut pas être à la charge des services administratifs de la mairie, donc il faudra envisager le recours à un expert. Toutefois, Monsieur HOCHART propose, si Madame le Maire en est d'accord et pour ne pas perdre de temps, d'acter en Conseil municipal, le principe d'un recours à cette procédure à l'amiable.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

**Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## 1 – ADMINISTRATION GENERALE

### - Présentation des décisions

Dans le cadre de sa délégation de compétences, Madame le Maire présente les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

<b>75</b>	<p>Contrat de prestations – Convention de service – Droit d’usage de liaisons optiques pour la vidéoprotection  <i>Le droit d'usage s'élève à 14 400 € HT (soit 17 280 € TTC) puis un abonnement mensuel de 41,60 € HT (soit 49,92 € TTC) pour les 8 sites.</i></p>
<b>76</b>	<p>Renouvellement de bail de terre entre la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et le GAEC DEMONT représenté par Monsieur Jean-François DEMONT  <i>Durée : 9 ans - Montant de 210 € l'hectare</i></p>
<b>77</b>	<p>Convention de formation professionnelle "formation initiale en SST" avec l'organisme B. Roger Services  <i>Le coût de la formation s'élève à 1440 € TTC (pour 10 agents).</i></p>
<b>78</b>	<p>Devis et contrat pour un spectacle « Ange et Démon » avec Astoria le vendredi 20 décembre 2024 dans le cadre des festivités de Noël 2024.  <i>Le coût de la prestation s'élève à 5 425 € HT (non soumis à la TVA).</i></p>
<b>79</b>	<p>Contrat pour un spectacle « descente du père Noël en rappel » avec Astoria le vendredi 20 décembre 2024 dans le cadre des festivités de Noël 2024.  <i>Le coût de la prestation s'élève à 1 520 HT (non soumis à la TVA).</i></p>
<b>80</b>	<p>Renouvellement de bail de terre à Saint-Pol-sur-Ternoise entre la Ville de Saint Pol sur Ternoise et Olivier LAIGLE représentant l'EARL LAIGLE  <i>Durée de 9 ans. Montant de 230 € l'hectare</i></p>
<b>81</b>	<p>Signature d’une convention entre la Ville de Saint Pol sur Ternoise et Monsieur LAIGLE relative à une parcelle de terre vouée à être rattachée à une société de chasse en apport par Monsieur Olivier LAIGLE  <i>Il versera la somme de 25 € l'hectare</i></p>
<b>82</b>	<p>Contrat relatif au service de location de gradins du 12 au 24 juin 2025 avec la société Architecture Textile Française.  <i>Le coût de la location s'élève à 3 180 € HT (soit 3 816 € TTC)</i></p>
<b>83</b>	<p>Don au musée par Madame Delaby d’objets relatifs au jumelage</p>
<b>84</b>	<p>Don à la bibliothèque de fonds ancien de deux ouvrages par Monsieur Thomas</p>
<b>85</b>	<p>Convention avec l’Établissement Français du Sang des Hauts-de-France pour la mise à disposition de la salle des fêtes municipale pour l’organisation des collectes de sang 2025</p>
<b>86</b>	<p>Animation de l’association Atre à l’école Jean de la Fontaine - Prévert  <i>La prestation s'élève à 1875 €.</i></p>
<b>87</b>	<p>Concert avec l’orchestre Excelsior le samedi 26 juillet 2025  <i>La prestation s'élève à 4000 € TTC et les frais de restauration à 2 000 € TTC.</i></p>

**Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.**

### 3 – FINANCES

- **Tarifs du service de restauration scolaire :**

Madame le Maire donne la parole à Mme BELLINGUER :

Conformément à l'article R531-52 et R531-53 du code de l'éducation, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La limite posée par la réglementation est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Vu la délibération du 2 juillet 2019 fixant les tarifs du restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Considérant le nombre de tarifs applicables (8 tarifs différents),

Considérant que depuis cette date, aucune modification n'a été apportée,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De simplifier les tarifs applicables, en créant 2 tarifs,
- De fixer les tarifs en fonction du nombre d'enfants d'une famille fréquentant le service de restauration scolaire comme suit :

1 <sup>er</sup> enfant d'une famille fréquentant le service de restauration scolaire	4,00 € par repas
2 <sup>e</sup> enfant et suivants d'une famille, fréquentant le service de restauration scolaire	2,50 € par repas
Majoration pour défaut de réservation du repas	2,50 € par repas

- De fixer l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025
- D'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

*Mme SOYEZ demande les anciens tarifs.*

*Mme BELLINGUER : précise que les tarifs n'ont pas changé depuis 2019, alors même que depuis cette date, les frais, que ce soit en énergie ou en denrées ont bien augmenté. Précédemment, les tarifs pour un primaire étaient de 3,35€ et de 2,95€ en maternelle, avec une diminution de 20% 2 enfants, 30% pour 3 enfant, 40% pour 4 enfants dans une fratrie fréquentant la cantine.*

*Il faut également relever que dans ce tarif de 4€, il y a le coût des repas, mais aussi de la pause méridienne et des personnes qui sont chargées de l'encadrement de cette pause méridienne après le repas.*

*Les recettes supplémentaires estimées seraient de 21 480€ en sachant que le coût final actuellement du service est de – 230 000€ pour une année.*

*Quant à la majoration pour les repas non réservés. A ce jour, il y a encore un certain nombre d'enfants qui se présentent alors que les parents n'ont pas réservé. Le personnel doit, à chaque fois, reprendre des denrées au dernier moment. Si par exemple, on passait par un service de restauration scolaire extérieur les enfants qui n'ont pas réservé n'auraient rien.*

*Mme SOYEZ demande confirmation sur le fait qu'il n'y a plus de différence entre un élève qui sera en maternelle et un élève de primaire.*

*Mme BELLINGUER : le prix du repas est le même. Notamment parce que, pour la pause méridienne toujours, on a besoin de plus de personnels pour encadrer les enfants de maternelle pendant les repas, mais aussi pendant le temps garderie.*

Mme SOYEZ : qu'en est-il des impayés ?

Mme BELLINGUER : Nous avons depuis deux ans, essayé de recevoir les personnes ayant des impayés assez importants. La plupart de ces personnes ne se sont pas présentées à ces rendez-vous. A chaque fois, la trésorerie effectue une relance pour ces impayés. En sachant qu'au final, la plupart du temps, on en arrive à un dossier de surendettement et donc la dette était effacée. En revanche, il est toujours possible pour les personnes qui rencontrent des difficultés de venir au C.C.A.S, pour avoir une prise en charge pour moitié des frais cantine. Mais personne ne vient faire de demande. Nous avons dû avoir 2 demandes depuis la rentrée.

M. GRANDSIR a lu le rapport du défenseur des droits sur cette question des dettes au titre de la cantine scolaire et il recommandait d'écrire une première lettre puis une deuxième lettre de rappel et troisièmement, une invitation à prendre rendez-vous au C.C.A.S. par exemple. Pour le défenseur des droits, il est important, qu'il y ait ces 3 étapes. Fait-on cette démarche à Saint Pol sur Ternoise ?

Mme BELLINGUER : cela fait l'objet du point suivant de l'ordre du jour.

M. GIROT : A-t-on déjà réfléchi à Saint Pol sur Ternoise à la cantine à 1€ ? Des aides sont possibles dans le cadre de la loi EGLIM. Frévent ou Auxi s'est engagé dans ce dispositif. Pourquoi à Saint Pol n'y réfléchissons-nous non plus ?

Mme DUSART : En fait, il faut bien savoir que la cantine à 1€ ne s'adresse pas à tous les enfants de l'école. Il faut avoir 3 tarifs différents. Sur Saint Pol sur Ternoise ce ne sont pas forcément des gens qui n'ont pas de ressources, qui ne payent pas leur cantine. C'est une habitude qui a été prise de ne pas payer la cantine. Il est donc très compliqué de remettre tout le monde dans l'axe, en leur demandant de réserver les repas et de payer. Par ailleurs, pour la cantine à 1€, ça ne réglera pas le problème des impayés. Quand les familles payent 1€, certes, l'État verse 2€ à la commune, mais ce n'est pas pour autant que les familles paieront leur euro à charge. Enfin, cette proposition ne peut durer que 3 ans. Au-delà des 3 années, qu'advient-il ? C'est une réflexion qu'a eue le bureau municipal, mais il a été estimé que ce n'était pas la bonne solution. En fait, la volonté est de responsabiliser les parents et de venir les amener à discuter, avec les élus, le C.C.A.S., parce qu'en fait, ils peuvent être aidés, mais ils ne viennent pas.

M. GIROT : c'est un problème qui ne touche pas que Saint Pol sur Ternoise, mais aussi toutes les aides qui peuvent être apportées aux gens et les élus même au niveau national devraient s'interroger sur la raison pour laquelle des gens qui devraient avoir le RSA, ne le demandent pas et n'osent pas le demander. Donc toute la question, c'est aussi ce qu'on met en place en termes de pédagogie en termes de confiance, de reconnaissance des gens pour qu'ils osent venir le demander, c'est ça la vraie question. Mme DUSART : le C.C.A.S. a été descendu de la Maison Pour Tous en centre-ville pour que ce soit à la portée de tous, mais pour l'instant, cela n'a rien changé.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

**Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**- Règlement des services périscolaires :**

Madame le Maire donne la parole à Mme BELLINGUER :

Le règlement intérieur des services périscolaires en vigueur depuis le 20 décembre 2021 nécessite d'être actualisé notamment au regard de la mise en œuvre des réservations via un « portail famille », et du montant récurrent des impayés.

Le projet de règlement ayant été préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal, il sera joint à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De valider le nouveau règlement des services périscolaires,
- D'acter que celui-ci entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,
- D'autoriser madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

*Mme BELLINGUER précise que l'article 3 de ce règlement reprend la procédure pour la mise en œuvre en cas de retard et d'absence de paiement, que ce soit pour le restaurant scolaire comme pour la garderie.*

*Mme SOYEZ demande si les parents d'élèves ont été sollicités pour les tarifs et pour ce nouveau règlement ?*

*Mme DUSART : Ce sujet a été discuté en Conseil d'école. Mais, les parents d'élèves n'ont pas réellement de contact non plus avec toutes les familles. Du fait que l'école de Saint Pol sur Ternoise accueille aussi des enfants des autres villages, beaucoup arrivent en bus ce qui fait que les parents des villages ne viennent pas à l'école et ne voient pas les autres parents d'élèves même. Donc en fait, c'est la communication.*

*A ce jour, il n'y a pas d'association de parents d'élèves comme la FCPE ou la PEP avant. Ce sont des groupements de parents, des parents indépendants.*

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

**Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**- Tarifs de location des salles communales et des prestations annexes :**

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent JOSEPH.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'actuellement les salles communales sont louées en application de 4 délibérations et décisions datant de 2001 et 2017, incluant des tarifs qui pour certains n'ont pas été revus depuis plusieurs années.

De plus, il serait nécessaire de fixer des tarifs pour des prestations complémentaires.

Madame le Maire propose de fixer les tarifs par salle, notamment en fonction de la qualité du demandeur (ex : association saint-Poloise, particulier, etc.).

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations des 5 novembre 2001, 8 décembre 2014, 29 juin 2015 ;

Vu la décision du 13 novembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser et harmoniser les tarifs de location des salles et des prestations annexes,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De décider de modifier les tarifs de location des salles selon le tableau annexé à la présente délibération ;
- De donner pouvoir au Maire pour fixer les modalités d'utilisation des différentes salles pour les situations et événements particuliers ;
- De décider que la présente délibération annule les délibérations des 5 novembre 2001, 8 décembre 2014, 29 juin 2015 et la décision du 13 novembre 2017 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Madame le Maire demande s'il y a des questions :

*Mme DUCROCQ demande quelles seront les conséquences pour les associations Saint-Poloises ?*

*M. JOSEPH : l'idée était d'avoir un document de référence qui soit compréhensible par tous et pour tous les types d'usagers, et toutes les salles qui sont disponibles aux associations, aux associations extérieures ou autre. Donc aujourd'hui il a tout de même été privilégié, le milieu associatif qui a*

*toujours l'usage des salles pour organiser leur événement ou leur pratique de sport. Donc les associations ont toujours comme aujourd'hui, 2 gratuits à l'année de n'importe quelle salle, plus une Assemblée Générale. Donc ça fait 3. Le changement le plus important est l'augmentation des tarifs qui s'explique par l'augmentation des prix d'électricité et du chauffage.*

*Mme ROUSSEZ : est-ce que ça va changer lorsqu'on loue du matériel pour une commune voisine par exemple ?*

*M. JOSEPH : Il y a une volonté de limiter tout ce qui est prêt de matériels aux communes à l'extérieur parce que cela demande du temps pour les agents techniques (préparer le matériel, le livrer, le récupérer, le contrôler, ...). Pendant ce temps-là, les agents ne sont pas affectés dans leur première mission pour la commune. Donc, cela ne change pas pour les associations, mais cela ne sera plus possible pour les particuliers non Saint-Polois, communes, organisme de droit privé et organisme de formation, on ne permettra plus la location de matériel.*

*Mme ROUSSEZ : Une commune voisine ne pourra pas louer les praticables ou le podium comme ça pouvait se faire autrefois ?*

*M. JOSEPH : tout à fait.*

*Mme ROUSSEZ : cela risque de poser des problèmes à certains.*

*M. JOSEPH : il n'y a pas tant de sollicitations pour du matériel comme le podium en extérieur de la part des autres communes. Mais la responsabilité de la commune est engagée aussi, en cas d'accident avec ce matériel sur une commune extérieure.*

*M. GIROT : est-ce que ça ne fait pas partie d'une certaine solidarité entre les villes qui ont un petit peu plus de moyens ? La petite commune en matière d'assurance, aura une assurance qu'elle pourra déclencher.*

*M. HOCHART : La solidarité dont il est question est du ressort de la Communauté de communes qui dispose de matériels très conséquent. C'est à l'intercommunalité de fournir des efforts de prêt de matériel quand il est demandé par les communes et c'est tout l'objet de la mutualisation dont on nous rappelle régulièrement l'objet lors des conseils communautaires.*

*M. JOSEPH : Les tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2025.*

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

**Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**- Subvention à la musique municipale de Saint Pol – Restitution de la subvention perçue par le Conseil Départemental :**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 avril 2024, une subvention de 17 000€ (10 000€ pour le fonctionnement, 7 000€ pour projets spécifiques) a été accordée à la Musique municipale de Saint-Pol.

La partie destinée aux projets spécifiques incluait une subvention du Conseil Départemental que la Ville devait toucher, dans le cadre de l'aide au festival de délégation de l'Harmonie, incluant notamment l'accueil de la Garde Républicaine.

Il s'avère que cette subvention a été accordée et versée directement à l'association de la Musique municipale de Saint-Pol, et non à la Ville.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De demander à la Musique municipale de Saint-Pol de restituer à la Ville le montant de la subvention perçue par le Conseil Départemental pour un montant de 1 525€,
- D'autoriser madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

**Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

- **Subvention aux associations :**

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée de la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif de la Ville, notamment lorsque le domaine d'intervention des associations dites « loi 1901 » correspond aux domaines de la solidarité, de la culture, des sports, de la santé, de l'éducation ...

Toutes les associations bénéficiant d'une subvention de la Ville signent avec elle une convention intégrant notamment les objectifs partagés par la Ville et les associations.

Cette année, un dossier a été formalisé afin d'uniformiser les demandes de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles.

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal des 21 mars, 11 avril et 25 juin 2024, des délibérations portant attribution de subventions aux associations ont été prises pour un montant total de 172 050 €. Les propositions de ce jour portent sur des demandes qui n'ont alors pas fait l'objet de l'octroi de subvention.

**Coopérative scolaire de l'école élémentaire La Fontaine Prévert**

Par délibération du 21 mars 2024, une subvention de 15 000€ a été accordée à la coopérative scolaire de l'École La Fontaine Prévert pour la classe découverte des CM1-CM2 pour l'année scolaire 2023-2024. Les voyages ont concerné 108 élèves. De plus, 2 300€ ont été alloués pour les festivités de Noël.

Afin de disposer des fonds et connaître le montant alloué plus tôt, la coopérative scolaire de l'école élémentaire La Fontaine Prévert a formulé une demande de subvention de 18 000€ pour la classe découverte des CM1/CM2 de l'année scolaire 2024-2025. Le voyage concernera 109 élèves.

**Coopérative scolaire de l'école Maternelle Lucien Pignion**

Par délibération du 11 avril 2024, une subvention de 1 000€ a été accordée pour l'année scolaire 2024-2025 à la coopérative scolaire de l'école maternelle Lucien Pignion afin de financer le spectacle et le goûter de Noël.

Sur le principe de la gratuité de l'école pour les familles, ne permettant plus de leur demander une participation financière, et afin de permettre une sortie pour l'année scolaire 2024-2025, la coopérative scolaire de l'école Maternelle Lucien Pignion a formulé une demande de subvention complémentaire de 750€. Les sorties se feront, en fonction des classes dans une ferme pédagogique, au zoo d'Amiens, et à Fressin. Elles concerneront 125 élèves.

**ASPAI Association Saint-Poloise pour l'Amitié Internationale**

Par délibération du 11 avril 2024, une subvention de 3 000€ pour le fonctionnement de l'association, et de 5 000€ pour le financement notamment du déplacement dans la ville allemande de Warstein, a été accordée.

Le déplacement à Warstein a donné lieu à la location d'un second autocar. Ainsi, l'association demande une subvention complémentaire de 4 500€.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget 2024. Il sera procédé au virement de crédit nécessaire par voie de Décision du Maire.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'attribuer les subventions selon le détail ci-dessous, pour un montant total de 23 250€,

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant accordé 2023	Montant précédemment accordé 2024	Proposition de subvention complémentaire 2024	
			Proposition de Montant fonctionnement	Projet spécifique ou acquisition matériel
<u>Coopérative scolaire de l'école élémentaire La Fontaine Prévert</u>	20 000 € + 2 300 € (Noël) (pour 2022-2023)	15 000 € (pour 2023-2024) + 2 300€ (Noël)		18 000 € (pour 2024-2025) (Classe d'environnement)
<u>Coopérative scolaire de l'école Maternelle Lucien Pignion</u>	1 000 € (Noël)	1 000 € (Noël) (pour 2024-2025)		750 € (pour 2024-2025) (Voyages)
<u>ASPAI Association Saint-Poloise pour l'Amitié Internationale</u>	3 400 €	3 000 € fonctionnement + 5000 € projet spécifique		4 500 €
	<b>26 700 €</b>	<b>26 300 €</b>		<b>23 250€</b>

- D'autoriser madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

**Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

- **Requalification de la rue Lambert – Demande de subventions :**

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, Madame le Maire propose la réalisation des travaux de requalification et d'aménagement de la rue Lambert en 2025. Ces travaux visent à moderniser et sécuriser cette rue pour le bien-être de tous les habitants.

Les travaux consisteront en :

- L'enfouissement total des réseaux aériens (basse tension, télécommunication et éclairage public) et le renouvellement des équipements d'éclairage public
- La déconnexion des surfaces actives
- La requalification de la voirie, incluant les zones de stationnement, la zone de circulation, les modes doux et la signalisation
- L'aménagement minéral
- L'aménagement d'espaces verts
- L'aménagement d'ouvrages de sécurisation pour traiter les problématiques de vitesse et les traversées des piétons
- Le dimensionnement et le renouvellement, si nécessaire, des ouvrages d'assainissement pluvial sur l'emprise

Le montant estimatif des travaux (aménagements de voirie et effacements de réseaux) s'élève à 500 000 € TTC.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le projet de requalification et d'aménagement de la rue,
- De solliciter auprès des partenaires les cofinancements prévus, et notamment l'état dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2025, la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-De-Calais (FDE62), et de tout autre financement possible,
- D'autoriser madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques :

*Mme SOYEZ : Des réunions de quartiers, ont-elles été réalisées à ce sujet, pour les associer au projet ?*

*Mme le Maire : Les réunions vont se faire. A ce jour, il n'y a rien d'acter. Il faut solliciter les subventions avant tout projet.*

*M. DEGOUVE : Nous ferons des réunions, comme nous avons fait pour la rue de Canteraine, même s'il n'y a eu que 5 personnes.*

*Mme SOYEZ : ça a le mérite d'être fait.*

*Madame le Maire soumet cette proposition au vote.*

**Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

- **Remplacement du projecteur numérique du cinéma – demande de subvention :**

La municipalité souhaite procéder au remplacement de l'équipement numérique de projection dans son cinéma communal. Cette modernisation vise à améliorer significativement la qualité de visionnage pour tous les spectateurs.

Grâce à ce nouvel équipement, le public pourra bénéficier des avantages suivants :

- Qualité d'image supérieure : Une résolution plus élevée et des couleurs plus vives offriront une expérience visuelle plus immersive et réaliste.
- Meilleure luminosité et contraste : Les nouvelles technologies de projection permettent d'obtenir des images plus lumineuses et des contrastes plus marqués, rendant chaque détail plus visible.
- Son amélioré : En complément de la qualité d'image, le nouvel équipement sera accompagné d'un système audio amélioré, garantissant une immersion totale dans les films.
- Fiabilité accrue : Les équipements modernes sont plus fiables et nécessitent moins de maintenance, assurant ainsi des projections sans interruption et de meilleure qualité.
- Compatibilité avec les dernières technologies : Le nouveau projecteur sera compatible avec les formats de films les plus récents, offrant ainsi une plus grande variété de contenus.

Ainsi, cette modernisation enrichira l'expérience cinématographique proposée à Saint-Pol-sur-Ternoise.

L'enveloppe financière de cette opération est définie pour un montant prévisionnel de 70 000€ TTC.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le projet de remplacement de l'équipement numérique de projection,
- De solliciter auprès des partenaires les cofinancement prévus (et notamment l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ...),
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques :

*M. GIROT souhaite apporter des précisions : le projecteur actuel a 14 ans et il commence à y avoir des problèmes de maintenance et on n'est pas certain, de pouvoir trouver les pièces nécessaires pour le*

réparer. Le nouveau projecteur sera un projecteur numérique laser dont l'intérêt et l'avantage est de permettre une économie d'électricité d'environ 40%. Cela aura également des répercussions sur le refroidissement parce qu'un des problèmes, notamment l'été de la cabine de projection c'est le refroidissement. Le tarif, qui est proposé ce soir, est un devis fourni en 2023. Il faudra peut-être le réactualiser.

Monsieur GIROT rappelle également qu'en France, on a la chance d'avoir un fonctionnement tout à fait particulier pour les cinémas : La TSA, une taxe de 10,72% sur le billet de cinéma. Chaque cinéma de France, qui est assujéti à la TSA, doit reverser chaque mois 11% du coût des places de cinéma et cette somme est mutualisée au niveau national par le CNC. Cela permet aussi de soutenir notamment les petits cinémas associatifs. Saint Pol sur Ternoise pourra bénéficier grâce à la TSA, une prise en charge de 90%, sur 70000€. M. GIROT souhaiterait que M. Coet, Directeur du Regency, puisse être associé au choix du prestataire qui sera retenu.

M. GIROT précise enfin qu'il ne prendra pas part au vote du fait de son statut de Président de l'association.

Mme ROUSSEZ précise que le directeur a annoncé avoir franchi, il y a 2 ou 3 jours la barre des 35000 spectateurs dans l'année. Cela redonne de l'espoir parce qu'il y a vraiment eu une crainte que les spectateurs ne reviennent pas après la période de confinement et de COVID. Cela laisse plein d'espoir pour atteindre les 40 000 spectateurs comme en 2019.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

**Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

- **Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant vote du budget 2025 :**

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

		BP 2024	25%
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	Frais d'étude	31 700,00 €	7 925,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	37 675,29 €	9 418,82 €
21311	Hôtel de ville	50 000,00 €	12 500,00 €
21312	Bâtiments scolaires	50 000,00 €	12 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	141 551,20 €	35 387,80 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions sur Bâtiments publics	103 495,00	25 873,75 €
2151	Réseaux de voirie	20 000,00	5 000,00 €
2152	Installations de voirie	87 500,00	21 875,00 €
21534	Réseaux d'électrification	100 000,00	25 000,00 €
215731	Matériel roulant	40 000,00	10 000,00 €
21578	Matériel et outillage technique - Autre	12 000,00	3 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	149 000,00	37 250,00 €
2181	Installation générales, agencements et aménagements divers	157 500,00	39 375,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	10 000,00	2 500,00 €
21838	Autre matériel informatique	33 200,00	8 300,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 000,00	1 250,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	34 100,00	8 525,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	292 785,16	30 000,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>295 680,37 €</b>

- De préciser que ces dépenses seront inscrites sur le Budget Primitif 2025 ;
- D'autoriser madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

**Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**- Frais de fonctionnement des écoles publiques réclamés aux communes de résidence :**

Madame le Maire donne la parole à Mme DUSART :

Les articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Education déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école élémentaire ou maternelle publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire :

- Lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école publique,
- Lorsque la commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité d'accueil n'est pas suffisante,
- Lorsque la commune de résidence dispose d'une école publique dont la capacité d'accueil est suffisante de celle-ci mais que le maire de la commune de résidence est d'accord pour scolariser un élève en dehors de sa commune,
- Lorsque l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes, indépendamment de l'accord du maire de la commune de résidence : obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration et garde d'enfants), état de santé de l'élève nécessitant des soins dans la commune d'accueil, frère ou soeur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

La répartition des frais de fonctionnement se fait par accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil. Les maires des deux communes peuvent déterminer librement le montant de leur participation respective.

À défaut d'accord entre les maires sur la répartition des frais de scolarisation, la contribution de chaque commune est fixée par le préfet de département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, l'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit qu'il est tenu compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil, du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Lors du Conseil Municipal du 27 mars 2023, le montant des charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence pour les élèves domiciliés en dehors de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise a été fixé à 380 € par enfant pour l'année scolaire 2023-2024.

Madame le maire informe que, suite à la rencontre avec les maires des communes concernées en date du 3 décembre 2024, il a été trouvé un accord entre les maires pour modifier le montant des communes extérieures.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- De modifier le montant des charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence pour les élèves domiciliés en dehors de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise,
- De fixer cette participation financière à 500 € par élève à compter de l'année scolaire 2024-2025,
- De fixer cette participation financière à 600 € à compter de l'année scolaire 2025-2026,
- D'autoriser Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques :

*Mme SOYEZ : y a-t-il des enfants d'autres communes exceptés les 4 déjà citées ?*

*Mme DUSART : Il y en a quelques-uns, par exemple de Gauchin, mais il y a également des saint polois qui sont scolarisés à Gauchin donc il n'y a pas d'échange d'argent. Sinon, ce sont des enfants des villages aux alentours. Le problème c'est que c'est le maire de la commune de Saint Pol sur Ternoise, quel qu'il soit, qui signe une acceptation. Si le maire de la commune de résidence a dit qu'il ne paierait pas de frais de scolarité parce qu'il a une garderie, parce qu'il a une cantine et qu'il défend sa commune et son école, alors on ne peut rien dire. Et c'est la même situation pour les frères et sœurs, on est obligé de les prendre si nous avons déjà un frère ou une sœur. Pour ces enfants il n'y a pas de recours possible.*

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

**Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### 3 – RESSOURCES HUMAINES

**- Tableau des effectifs communaux**

Madame le Maire donne la parole à M. HOCHART.

Monsieur HOCHART précise qu'il convient de revoir régulièrement le tableau des effectifs communaux c'est à dire revoir ce tableau tel qui sera établi donc au 1 janvier 2025, sachant qu'il y a toujours, comme l'avait fait remarqué la Cour des comptes, un décalage entre le tableau des effectifs et les postes effectivement pourvus. Alors ce qui est proposé ce soir, c'est la suppression de postes inscrits au tableau des effectifs de la ville et en aucun cas une suppression de postes effectifs.

Le tableau joint précise la ventilation des suppressions au tableau des effectifs, par filière, soit 5 postes au total, ce qui fait qu'à la date du premier janvier 2025, comme vous l'avez dans le tableau récapitulatif, nous

aurons pour 60 postes inscrits au tableau effectif, équivalent temps plein à 0,60 près, dans la collectivité. Donc il vous est simplement proposé d'accepter ce nouveau tableau plus conforme à la réalité.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De modifier le tableau des emplois communaux, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

**Suppression de postes :**

**Filière administrative**  
Adjoint administratif : 3

**Filière Animation**  
Adjoint d'Animation : 1

**Filière Technique**  
Adjoint technique : 3

**Filière Police**  
Brigadier-Chef principal : 1

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté ci-après,
- D'autoriser madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Emplois budgétaires 1er juillet 2024	Effectifs pourvus ETP 1er juillet 2024	Mouvements sur emplois budgétaires	Emplois budgétaires 1er janvier 2025	Effectifs pourvus ETP 1er janvier 2025	Poste vacant au 1er janvier 2025
<b>ETP</b>					
5	2	-3	2	2	0
2	2		2	2	0
3	3		3	3	0
2	1.6		2	1.6	0
2	2		2	2	0
1	1		1	1	0
1	1		1	1	0
0	0		0	0	0
<b>16</b>	<b>12.6</b>		<b>-3</b>	<b>13</b>	<b>12.6</b>
<b>ETP</b>					
13	10	-3	10	10	0
13	13		13	13	0
9	9		9	9	0
0	0		0	0	0
5	5		5	5	0
1	1		1	1	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
2	2		2	2	0
<b>43</b>	<b>40</b>	<b>-3</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>0</b>
2	1.8	0	2	1.8	0
2	1.8		2	1.8	0
1	1	0	1	1	0
1	1		1	1	0
1	0	-1	0	0	0
1	1		1	1	0
1	1		1	1	0
3	2		2	2	0
1	1	-1	1	1	0
2	1		1	1	0
3	2		2	2	0
<b>68</b>	<b>59.4</b>	<b>-8</b>	<b>60</b>	<b>59.4</b>	<b>0</b>

Madame le Maire soumet cette proposition au vote. **Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

- **Convention santé avec le centre de gestion 62 – prolongation du contrat d'une année supplémentaire**

Madame le Maire donne la parole à M. HOCHART.

Cette délibération concerne la prolongation de la convention de participation santé au CDG 62. Le personnel bénéficie sur le volet santé, d'une couverture par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais. Après examen des différents tarifs, il s'avère que c'est le CDG 62 qui a l'offre économiquement la plus avantageuse au niveau des montants donc. Il vous est donc

proposé de prolonger d'une année la Convention en tant que signée entre la ville et le centre de gestion, donc sur ce contrat santé. Il est à noter qu'il y a une participation de la collectivité sur le financement de ces cotisations.

**Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, :**

- De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents,
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé selon les conditions précédentes,
- De prolonger d'une année la convention signée entre la Ville du Saint-Pol-sur-Ternoise et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité au Centre de Gestion à ce titre,
- De charger Madame le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

**Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## 4– QUESTIONS DIVERSES

M. RICART annonce que le tour de France passera par Saint Pol sur Ternoise l'année prochaine. La course passera dans le centre-ville (ils vont venir d'Ostreville, descendront la rue de Béthune puis la rue d'Hesdin, pour se diriger vers Anvin). Ce sera le dimanche 6 juillet entre 12h00-14h00, il y aura le passage de la caravane publicitaire, puis il y aura les couleurs. C'est un gros événement pour la commune. Pour cette course, nous ne donnons pas de subventions. Il y a déjà eu des réunions de travail, début novembre avec les services concernés pour commencer à travailler sur ce dossier. Le dernier passage du tour de France date de 1984.

Mme SOYEZ explique, qu'au cours de sa distribution des colis pour les aînés, rue neuve, les personnes lui ont fait part avoir été perturbé par la dernière phase des travaux avec les voitures et des camions qui passaient dans leur rue, du fait de la déviation. Ce qui est d'autant plus compliqué que la rue n'est pas très large. Ils n'étaient pas habitués à de telles nuisances sonores. Cela montre également qu'il y a encore beaucoup de camions qui passent en ville.

Mme le Maire précise qu'il fallait effectuer ces travaux.

M. RICART ajoute que les camions venant livrer le centre bourg étaient autorisés.

Mme le Maire remercie tous ceux qui ont distribué des colis pour nos aînés. L'ensemble des membres du Conseil Municipal sont invités à prendre le pot de l'amitié pour ce dernier conseil municipal de l'année.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h**



# EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 24 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

**Présents** : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Vincent JOSEPH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Guillaume YVART qui a donné pouvoir à M. Guillaume DEBAY
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Samuel SARRAZIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme AUDREY PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Marie Héléne BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Amandine DELATTRE

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

18 mars 2025

→ Monsieur Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

18 mars 2025

----- ; -----

Objet :

Validation de l'ordre du jour

La séance ouverte, Madame le Maire donne lecture à l'assemblée communale de l'ordre du jour de la séance du 24 mars 2025 tel que précisé dans la convocation envoyée, à savoir :

## Administration générale :

- Compte-rendu des décisions au Conseil Municipal (information)
- Motion pour le maintien du nombre de classes à l'école élémentaire

## Finances :

- Rapport d'Orientation Budgétaire
- Tarifs concert orchestre symphonique du 10 mai 2025
- Tarif excelsior concert de juillet
- Restauration du campanile de l'église Saint-Paul - Demandes de subventions

## Ressources humaines

- Modalités d'attribution de l'avantage en nature - repas au personnel communal
- Cadeau de Noël pour les agents et leurs enfants

## Urbanisme

- Projet de parc solaire agricole au lieu-dit La Petite Forêt
- Acquisition de parcelle le long de la rue de Canteraine par la parcelle ZA 16 à l'AFR de Ramecourt
- Coupe de bois

## **Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

25 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

### **Décide**

→ De valider l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 24 mars 2025, comme suit :

#### Administration générale :

- Compte-rendu des décisions au Conseil Municipal (information)
- Motion pour le maintien du nombre de classes à l'école élémentaire

#### Finances :

- Rapport d'Orientation Budgétaire
- Tarifs concert orchestre symphonique du 10 mai 2025
- Tarif excelsior concert de juillet
- Restauration du campanile de l'église Saint-Paul - Demandes de subventions

#### Ressources humaines

- Modalités d'attribution de l'avantage en nature - repas au personnel communal
- Cadeau de Noël pour les agents et leurs enfants

#### Urbanisme

- Projet de parc solaire agricole au lieu-dit La Petite Forêt
- Acquisition de parcelle le long de la rue de Canteraine par la parcelle ZA 16 à l'AFR de Ramecourt
- Coupe de bois

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,  
Transmise en préfecture et publiée,  
À Saint Pol sur Ternoise, le 25/03/25  
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

D. VASSEUR





# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 24 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

**Présents** : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Vincent JOSEPH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Guillaume YVART qui a donné pouvoir à M. Guillaume DEBAY
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Samuel SARRAZIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme AUDREY PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Amandine DELATTRE

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

18 mars 2025

→ Monsieur Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

----- : -----

18 mars 2025

Objet :

Compte rendu des décisions du Conseil Municipal

Vu la délibération du 08 décembre 2022, portant délégation de compétences au Maire,

**Il est présenté les décisions prises :**

75	Contrat de prestations – Convention de service – Droit d'usage de liaisons optiques pour la vidéoprotection <i>Le droit d'usage s'élève à 14 400 € HT (soit 17 280 € TTC) puis un abonnement mensuel de 41,60 € HT (soit 49,92 € TTC) pour les 8 sites.</i>
76	Renouvellement de bail de terre entre la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et le GAEC DEMONT représenté par Monsieur Jean-François DEMONT <i>Durée : 9 ans - Montant de 210 € l'hectare</i>
77	Convention de formation professionnelle "formation initiale en SST" avec l'organisme B. Roger Services <i>Le coût de la formation s'élève à 1440 € TTC (pour 10 agents).</i>
78	Devis et contrat pour un spectacle « Ange et Démon » avec Astoria le vendredi 20 décembre 2024 dans le cadre des festivités de Noël 2024. <i>Le coût de la prestation s'élève à 5 425 € HT (non soumis à la TVA).</i>
79	Contrat pour un spectacle « descente du père Noël en rappel » avec Astoria le vendredi 20 décembre 2024 dans le cadre des festivités de Noël 2024. <i>Le coût de la prestation s'élève à 1 520 HT (non soumis à la TVA).</i>
80	Renouvellement de bail de terre à Saint-Pol-sur-Ternoise entre la Ville de Saint Pol sur Ternoise et Olivier LAIGLE représentant l'EARL LAIGLE <i>Durée de 9 ans. Montant de 230 € l'hectare</i>
81	Signature d'une convention entre la Ville de Saint Pol sur Ternoise et Monsieur LAIGLE relative à une parcelle de terre vouée à être rattachée à une société de chasse en apport par Monsieur Olivier LAIGLE <i>Il versera la somme de 25 € l'hectare</i>

<b>82</b>	Contrat relatif au service de location de gradins du 12 au 24 juin 2025 avec la société Architecture Textile Française. <i>Le coût de la location s'élève à 3 180 € HT (soit 3 816 € TTC)</i>
<b>83</b>	Don au musée par Madame Delaby d'objets relatifs au jumelage
<b>84</b>	Don à la bibliothèque de fonds ancien de deux ouvrages par Monsieur Thomas
<b>85</b>	Convention avec l'Établissement Français du Sang des Hauts-de-France pour la mise à disposition de la salle des fêtes municipale pour l'organisation des collectes de sang 2025
<b>86</b>	Animation de l'association Atre à l'école Jean de la Fontaine - Prévert <i>La prestation s'élève à 1875 €.</i>
<b>87</b>	Concert avec l'orchestre Excelsior le samedi 26 juillet 2025 <i>La prestation s'élève à 4000 € TTC et les frais de restauration à 2 000 € TTC.</i>

### *Le Conseil Municipal*

- Prend acte de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,  
Transmise en préfecture et publiée,  
À Saint Pol sur Ternoise, le 27 mars 2025  
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

D. VASSEUR





# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 24 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

**Présents** : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Vincent JOSEPH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Guillaume YVART qui a donné pouvoir à M. Guillaume DEBAY
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Samuel SARRAZIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme AUDREY PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Amandine DELATTRE

Date de convocation :

18 mars 2025

Secrétaire de séance :

→ Monsieur Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

18 mars 2025

----- : -----

Objet :

Motion du conseil municipal exprimant son opposition à la suppression du moyen supplémentaire à l'école élémentaire

Madame le Maire propose l'adoption de la motion suivante :

*« Nous, élus du Conseil Municipal de Saint-Pol-sur-Ternoise, avons appris avec grande inquiétude la disparition du moyen supplémentaire provisoire accordé en septembre 2024.*

*En l'absence de ce moyen, l'école accueillerait 263 élèves répartis sur 11 classes, soit une moyenne de 24 élèves par classe. Ce chiffre inclut 12 élèves en ULIS et 12 élèves en UEE (IME de Saint-Michels-sur-Ternoise), dont l'inclusion nécessite une attention pédagogique spécifique et des conditions d'apprentissage plus adaptées.*

*Si la 12e classe « provisoire » était maintenue, la moyenne d'élèves par classe descendrait à 22, offrant un cadre d'apprentissage plus adapté et équilibré pour tous.*

*La disparition de cette classe « provisoire » engendrerait des conséquences néfastes :*

- *Surcharge des effectifs, réduisant le suivi individualisé et l'attention accordée aux élèves.*
- *Difficultés accrues pour les élèves en inclusion, dont les besoins spécifiques nécessitent un encadrement adapté.*
- *Détérioration des conditions de travail des enseignants, avec des classes plus hétérogènes et complexes à gérer.*

*De plus, la directrice perdrait ¼ de sa décharge en raison de la fermeture de classe, l'obligeant à reprendre des heures d'enseignement. Cela nuirait à la gestion de l'école, à la relation avec les familles et à la mise en œuvre de projets pédagogiques, impactant ainsi la qualité globale du service éducatif.*

À noter également que l'indice de position sociale, qui était de 90.6 pour l'année scolaire 2022-2023, s'élève pour 2023-2024 et 2024-2025 à 88. La baisse significative de l'IPS pour les écoles La Fontaine et Prévert est un indicateur de la fragilité persistante du territoire communal.

La disparition de cette classe « provisoire » renforcerait les difficultés évoquées ci-dessus.

Ainsi, nous demandons aux autorités compétentes de reconsidérer la suppression de ce moyen supplémentaire et de le maintenir de manière pérenne. »

### **Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

25 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

### **Décide**

→ D'APPROUVER la motion du Conseil Municipal exprimant son opposition à la suppression du moyen supplémentaire à l'école élémentaire

→ D'en informer les institutions concernées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,  
Transmise en préfecture et publiée,  
À Saint Pol sur Ternoise, le 27 mars 2025  
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

D. VASSEUR



Publication le 29 OCT. 2025

Délibération N 21/03/25-06



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 24 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

**Présents** : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Vincent JOSEPH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Guillaume YVART qui a donné pouvoir à M. Guillaume DEBAY
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Samuel SARRAZIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme AUDREY PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Amandine DELATTRE

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

18 mars 2025

→ Monsieur Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

18 mars 2025

Objet :

Rapport d'Orientation Budgétaire

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L5211-36, D2312-3, D5211-18

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 de la Ville de Saint Pol sur Ternoise annexé à la présente délibération,

Ce rapport élaboré sous la responsabilité de Madame le Maire, doit comporter une analyse de l'exercice 2024 et une présentation des perspectives de l'évolution des dépenses et recettes pour l'année 2025,

## **Le Conseil Municipal**

→ Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

→ Autorise Madame le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,  
Transmise en préfecture et publiée  
À Saint Pol sur Ternoise, le 27 mars 2025  
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

D. VASSEUR



# VILLE DE SAINT-POLSUR-TERNOISE

## Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



# SOMMAIRE

## Rappel du cadre règlementaire

1 – Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible, un creusement du déficit, et des finances locales tendues dans un environnement institutionnel incertain

1.1 Le contexte économique national

1.2 Le contexte économique local

2 – Eléments pouvant impacter les prévisions budgétaires pour 2025

3. Perspectives communales pour 2025

3.1. Section de fonctionnement

3.2. Les travaux et projets

4. Encours de la dette

## Rappel du cadre réglementaire

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les **communes de plus de 3 500 habitants**, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 5211-36, L 3312-1 et L 4312-1 du CGCT).

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Le débat d'orientation budgétaire constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population, même si cette participation reste soumise au bon vouloir des intéressés.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un **rapport** doit être produit et débattu au cours d'une séance du Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget. Il doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de débattre les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement, comme en investissement ;
- d'avoir la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement qui préfigureront les priorités du prochain budget ;
- d'être informé de la structure et de la gestion de l'encours de la dette.

Ce rapport devra être transmis au représentant de l'État dans le département et au Président de l'intercommunalité.

A partir de données nationales, le DOB permet d'avoir une analyse Macro de 2024 et d'échanger sur les grandes lignes de 2025.

### 1. Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible, un creusement du déficit, et des finances locales tendues dans un environnement institutionnel incertain

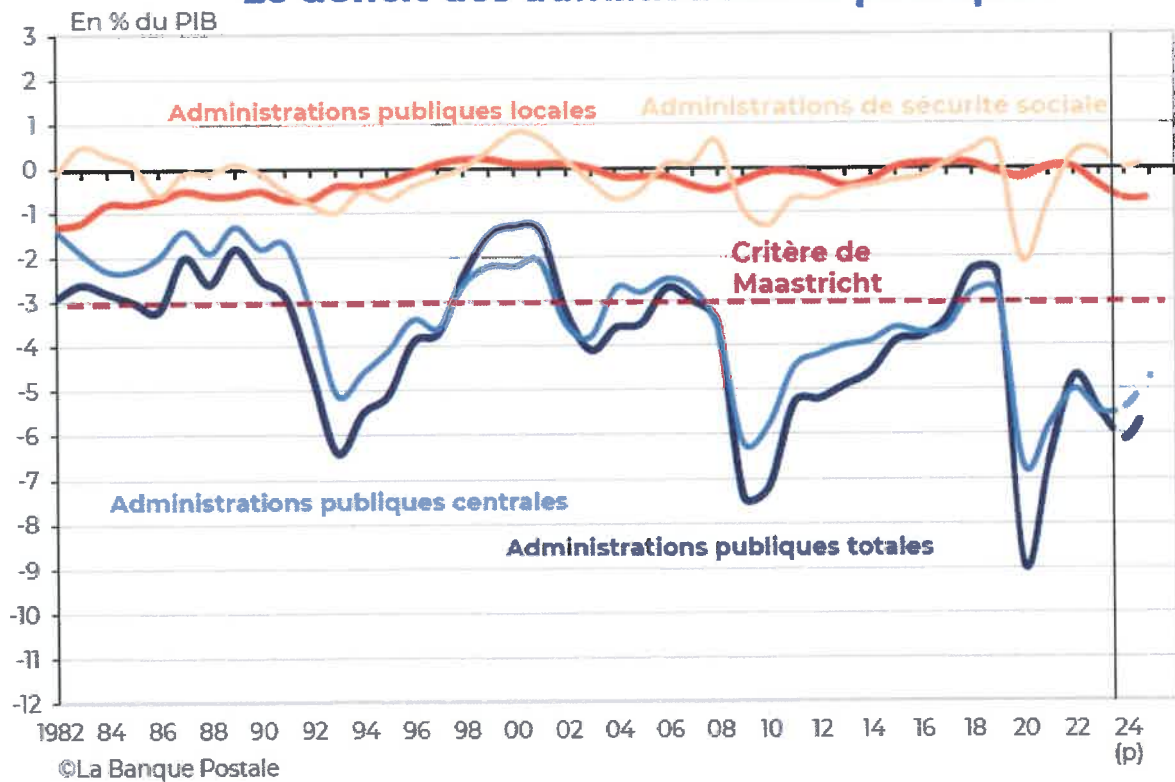
#### 1.1. Le contexte économique national

Dans une plus forte mesure qu'en 2024, le projet de loi de finances (PLF) initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6.1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6.9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

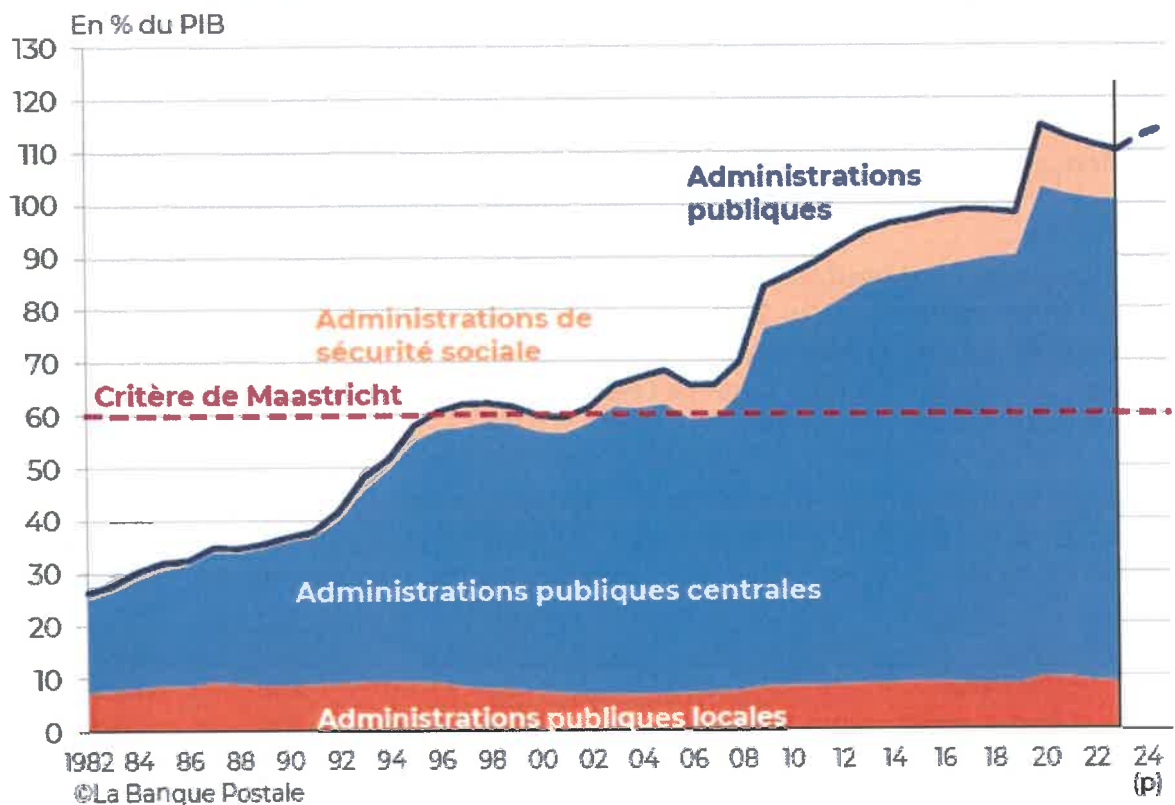
Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à combler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

	2024	2025
Croissance	1,1%	0,9%
Déficit public	-6,0%	-5,4%
Inflation	+2,%	+1,6%
Endettement en % du PIB	112,7%	115,5%

## Le déficit des administrations publiques



## La dette des administrations publiques



Le PLF initial pour 2025 poursuivait l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards concernaient des économies sur les dépenses, et 19,3 provenaient de recettes nouvelles.

Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles devaient être issues d'une taxation renforcée sur les français les plus fortunés et les grands groupes.

Pour mémoire, la décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établissait comme suit :

	En milliards d'€
Budget de l'Etat	21,5
Budget de la sécurité sociale	14,8
<i>Budget des collectivités locales</i>	<i>5,0</i>
<b>TOTAL</b>	<b>41,3</b>

Le projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait 3 grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

Dans le détail, 3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve d'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance envisagé par Brunon Lemaire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Par ailleurs, il était prévu d'écrêter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement). Economie anticipée : 1,2 milliards d'euros.

De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait diminuer pour s'établir à 14,85% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée. L'économie attendue de cette mesure était de 800 millions d'euros.

En synthèse :

Mesure	Economie prévue En milliards d'€
Prélèvement pour abonder le fonds de réserve	3,0
Ecrêtement de la dynamique de TVA	1,2
Recentrage/diminution du taux de FCTVA	0,8
<b>TOTAL</b>	<b>5,0</b>

A ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

- Baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025
- Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.

Cependant une **motion de censure votée le 4 décembre** contre le gouvernement Barnier, alors que ce dernier avait engagé sa responsabilité sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025, a stoppé net les débats parlementaires, alors que le Sénat était en train d'examiner le votet « dépenses » du PLF.

Devant cette situation, l'Assemblée nationale le 16 décembre puis le Sénat le 18 décembre ont adopté un **projet de loi de finances spéciale**, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

La loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 comportait ainsi 4 articles :

- Art. 1 : l'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.
- Art. 2 : Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.
- Art 3 : L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.
- Art. 4 : Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.

En complément de cette loi de finances spéciale, le Décret n°2024-1253 a été publié au Journal Officiel le 31 décembre dernier. Ce décret porte répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025, selon les mêmes montant que ceux prévus en 2024.

Depuis le vote de cette loi de finances spéciale, les débats budgétaires ont repris au Parlement, et ont abouti à l'échec de la motion de censure votée à l'Assemblée nationale le mercredi 5 février contre le gouvernement Bayrou, qui avait engagé la responsabilité de son gouvernement sur le texte du projet de loi de finances, et l'aval des sénateurs le jeudi 6 février sur le projet de loi de finances pour 2025.

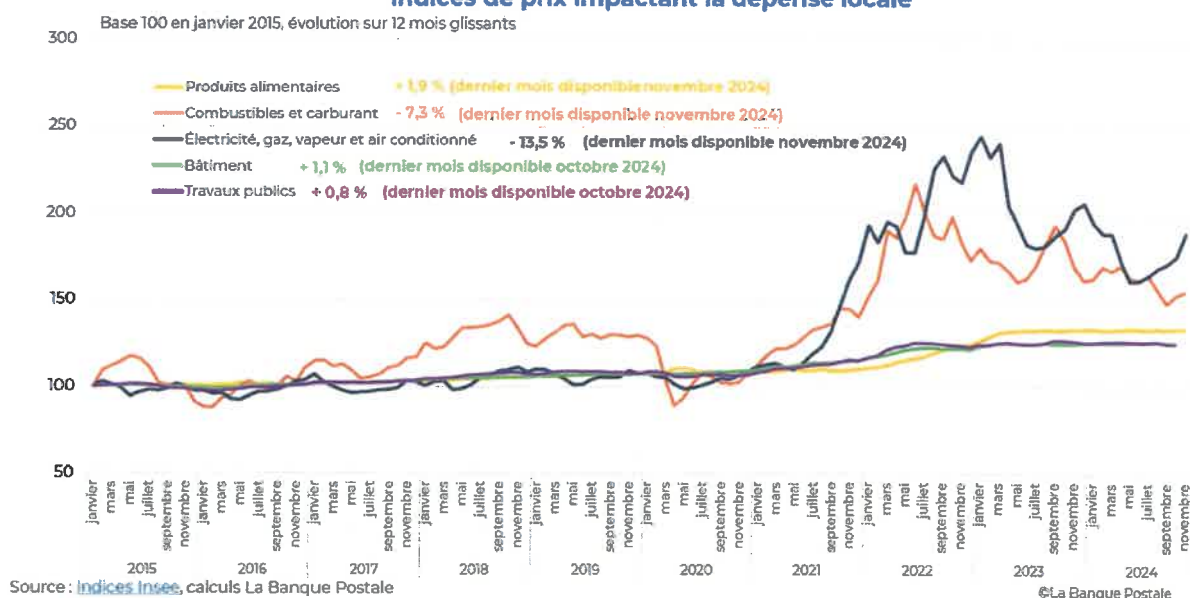
Suite à la décision du Conseil constitutionnel censurant une dizaine d'articles du texte, la loi de finances pour 2025 a finalement été promulguée le 14 février 2025 et publiée au JO les 15 février dernier.

## **1.2. Le contexte économique local**

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal. Grâce au dynamisme des recettes, en particulier fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des communes et EPCI a augmenté en 2023 de 5,4% par rapport à 2022.

Cependant, en 2024, la situation financière de ces mêmes collectivités risque de se tendre : les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu de +4,8%, mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait avec une évolution à peine supérieure à 3%.

## Indices de prix impactant la dépense locale



En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6% en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'euros en 2024 après avoir connu l'équilibre en 2023.

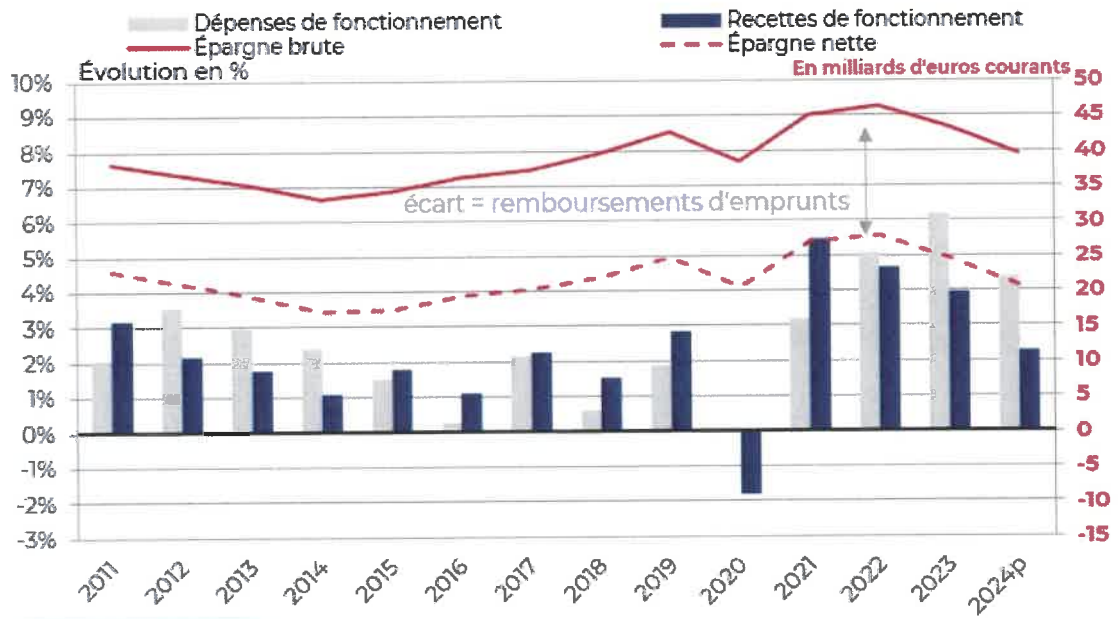
Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

Projection 2024, en comparaison avec 2023 :

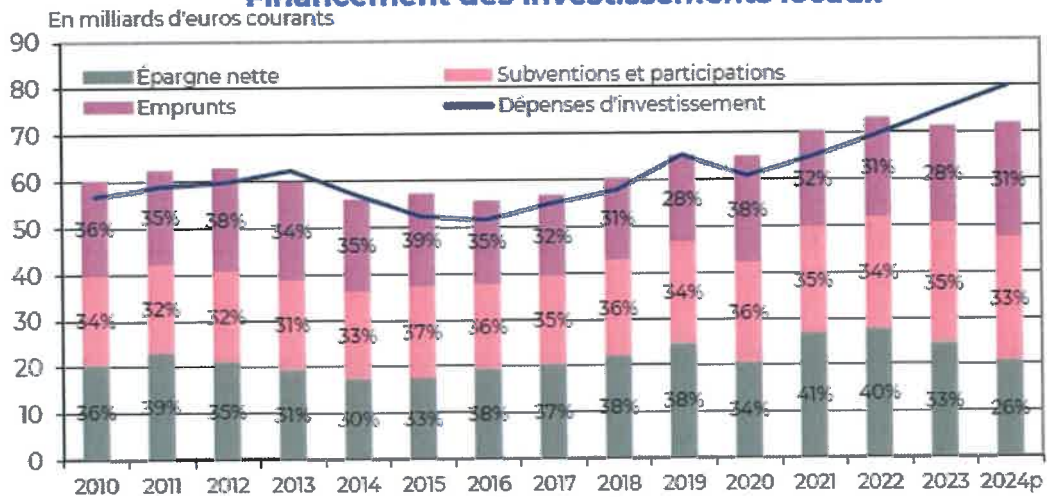
	Communes	Groupement à fiscalité propre
Recettes de fonctionnement	+2,5%	+2,8%
Recettes fiscales	+2,0%	+3,0%
Dépenses de fonctionnement	+4,4%	+3,8%
Charges à caractère général	+3,5%	+5,6%
Dépenses de personnel	+4,9%	+4,7%
Epargne brute	-7,8%	-3,5%
Dépenses d'investissement	+8,3%	+9,3%
Fonds de roulement	-2,2 Mds€	-0,5 Mds€
Encours de dette	+1,4%	+3,1%

Bien que ces chiffres soient provisoires, une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est particulièrement élevé à ce stade du cycle électoral.

## Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



## Financement des investissements locaux\*



## Encours de dette des collectivités locales



## 2. Eléments de la Loi de finances pouvant impacter les prévisions budgétaires pour 2025

### Augmentation de l'enveloppe de Dotation globale de fonctionnement (DGF)

L'enveloppe totale de DGF augmentera de 150 millions d'euros.

Les dotations de péréquation des communes seront revalorisées :

- +150 millions d'euros pour l'enveloppe de DSR (+6,7%)
- +140 millions d'euros pour l'enveloppe de DSU (+5,0%)

### Réduction du soutien à l'investissement local

Les crédits alloués au fonds vert passeront de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,5 milliards d'euros en 2025.

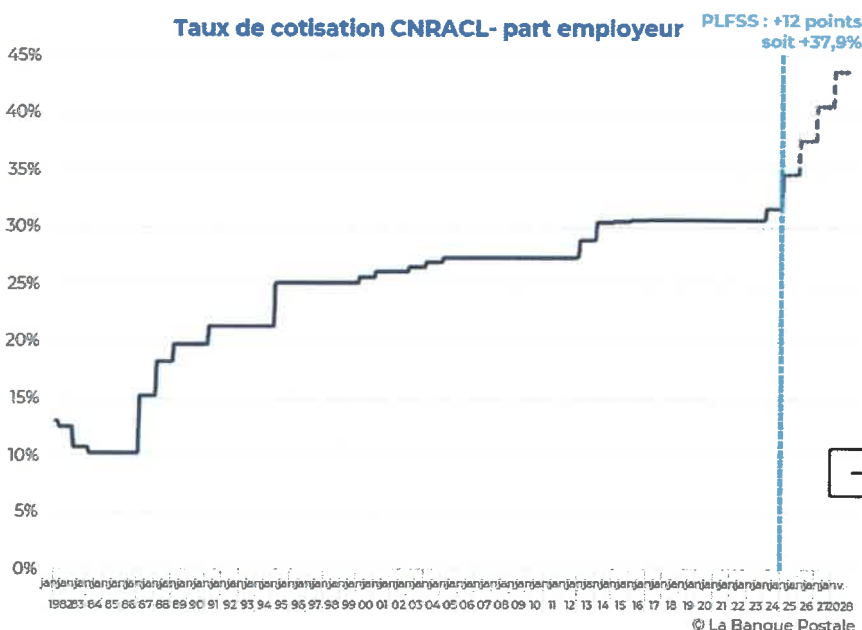
Les crédits de la DSIL diminueront de 150 millions d'euros pour financer l'augmentation de l'enveloppe de la DGF.

La DETR sera préservée en 2025.

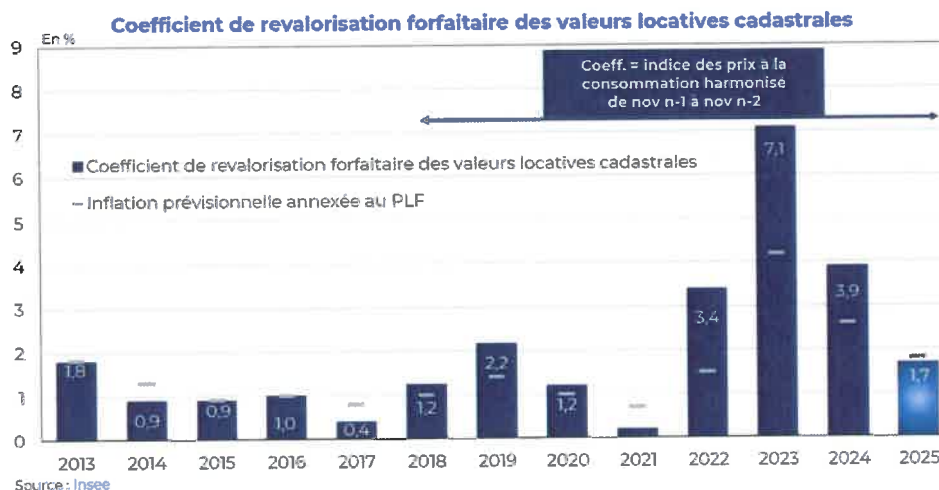
**Le remboursement du FCTVA :** la mesure prévoyant une baisse du taux de remboursement du FCTVA sera maintenu à 16,404% et les dépenses de fonctionnement ne seront pas supprimées de l'assiette d'éligibilité.

**Le taux d'indemnisation des agents de la fonction publique en cas d'arrêt maladie est ramené à 90%** au lieu de 100% à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025

**Augmentation des cotisations CNRACL.** La hausse de la cotisation employeur à la CNRACL a été actée par décret du 30 janvier 2025. Celui-ci met en œuvre une hausse de 3 points par an pendant 4 ans, qui passera ainsi de 31,65% en 2024 à 43,65% en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points. La version initiale du PLFSS prévoyait initialement une augmentation de 4 points par an sur 3 ans.



La dynamique des bases de calcul de la fiscalité locale en ralentissement. On prévoit une revalorisation des valeurs locatives cadastrales à hauteur de +1,7% en 2025



### 3. Perspectives communales pour 2025

La stratégie budgétaire constante combine :

- la poursuite de la gestion et l'enrichissement de Programmes Pluriannuels de Fonctionnement (P.P.F.) et d'Investissement (P.P.I.) visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services rendus aux habitants,
- la poursuite de recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune auprès des partenaires institutionnels : services de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Europe, pour citer les plus représentatifs,
- une étude prospective financière tenant compte des projets, des capacités de financement et d'endettement.

#### 3.1. Section de fonctionnement

##### Les dépenses

Le contexte contraint nécessite une maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long-terme.

La Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise poursuivra le lien avec les associations par le versement de subventions, suivant les modalités définies dans le cadre d'une convention. Depuis 2024, un formulaire permettant l'homogénéisation des demandes a été mis en place.

La gestion des Ressources humaines se poursuit selon certains principes :

- Tendre vers la gestion prévisionnelle des effectifs optimum, en adaptant les effectifs aux besoins et aux objectifs de la collectivité
- Continuer d'explorer les pratiques en faveur de l'insertion professionnelle des « publics éloignés de l'emploi » et des jeunes.
- Appliquer les Lignes Directrice de Gestion (LDG)

- Poursuivre le plan pluriannuel de formation avec mise à jour en fonction des besoins, et selon les entretiens individuels.
- Permettre le télétravail

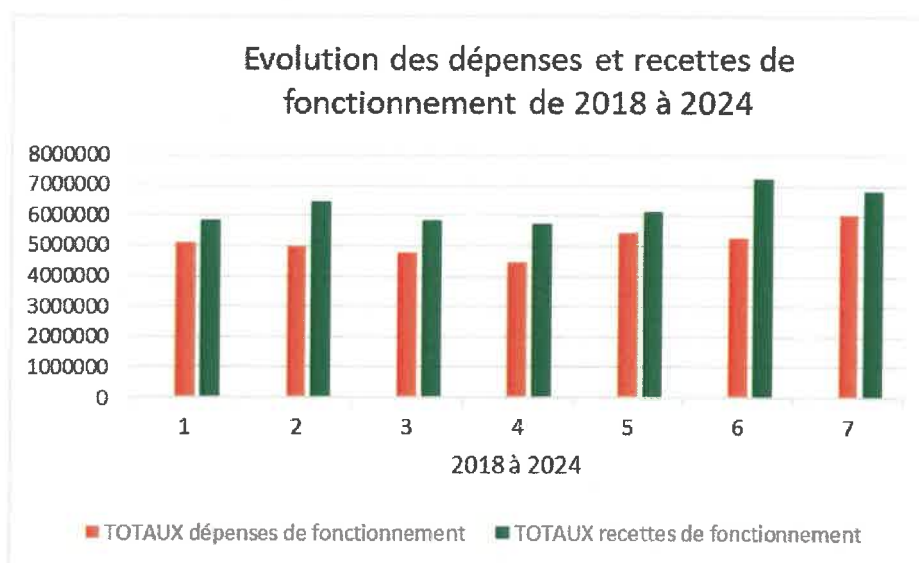
### Les recettes

Fiscalité : il n'est pas envisagé de hausse du taux d'imposition en 2025

- Taxe foncière bâti : 40.53 % (au lieu de 39.74 % en 2022)
- Taxe foncière non bâti : 54.20 % (au lieu de 53.14 % en 2022)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.49 %

La Ville perçoit chaque année l'attribution de compensation de la Communauté de Communes du Ternois (2 441 650€).

Les dotations perçues sont la dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)



### 3.2. Les travaux et projets

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) établi depuis 2022 est ajusté « au fil de l'eau » afin de correspondre à la réalité des projets et décisions.

Parmi les travaux d'entretien du patrimoine, on peut lister les projets suivants :

<b>Eglise Saint-Paul</b>	Peinture du campanile
<b>Passerelle</b>	Travaux suite à diagnostic
<b>Salle de Coubertin</b>	Réparation de toitures et désenfumage
	Remplacement de porte
<b>Piscine</b>	Reprise de joints et carrelages sur les plages
<b>Ecole Primaire La Fontaine</b>	Restructuration du réseau d'assainissement
<b>École Maternelle Pignion</b>	Remise en état d'un mur mitoyen au parking

Salle des Fêtes	Remplacement du carrelage de l'entrée (escaliers)
Salle Martin	Rénovations diverses et éclairage Led

En matière de gros travaux et projets structurants on notera :

Cinéma	Projecteur cinéma
Places publiques ou parkings (salles communales)	Création d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques (Loi APER)
Déconnexion des surfaces actives	Travaux de déconnexion eaux pluviales Rue du 8 mai 1945 et rue de la Calandre
Rue Lambert	Rue Lambert : travaux effacement réseau et de voirie
Rue de Canteraine	Aménagement d'un giratoire et d'un piétonnier.
Requalification du centre ville	A réaliser en plusieurs phases

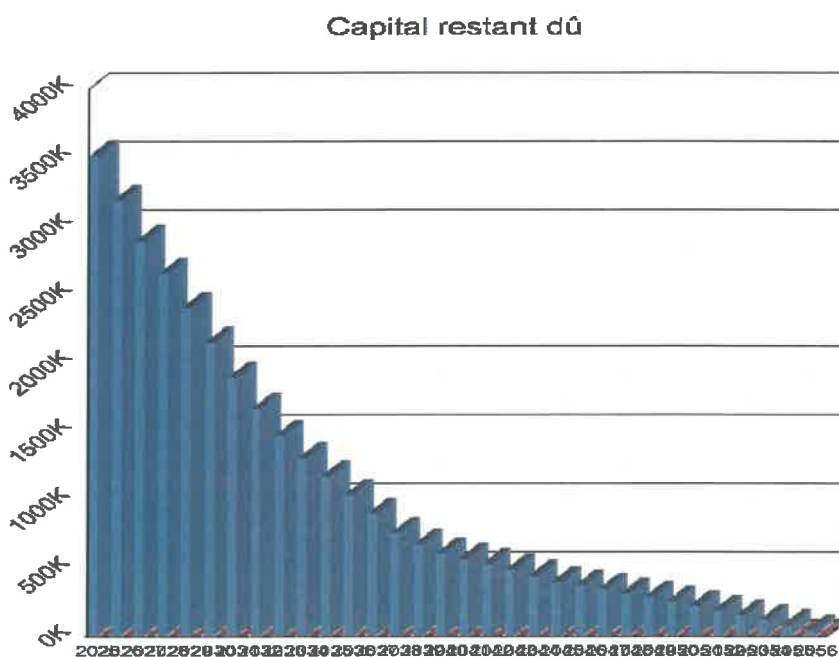
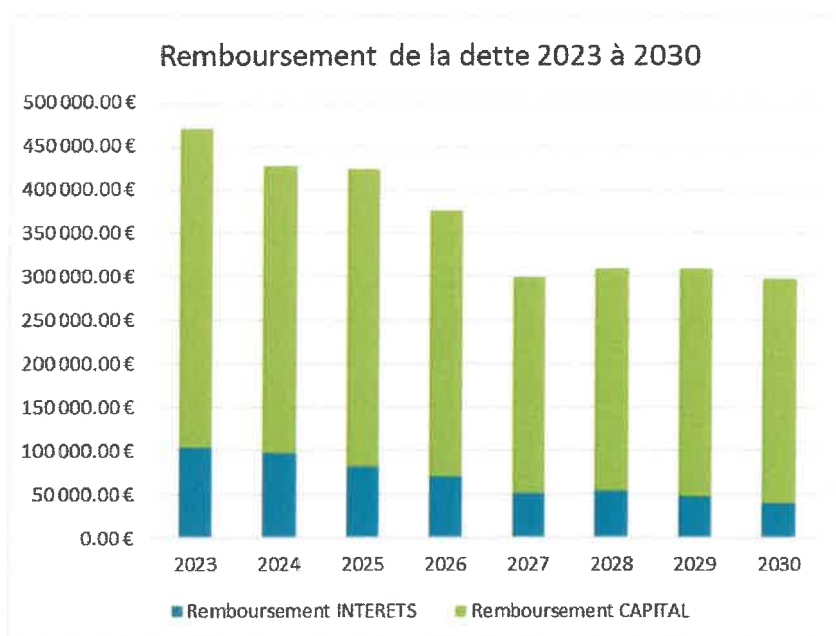
#### 4. Encours de la dette

Dans l'état actuel des contrat, l'encours de dettes est le suivant :

Années	Remboursement INTERETS	Remboursement CAPITAL	Capital Restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier
2019	162 129,00 €	508 558,00 €	5 051 340,96 €
2020	158 645,00 €	557 128,11 €	5 742 782,92 €
2021	136 999,00 €	504 410,35 €	5 185 654,81 €
2022	119 735,93 €	471 905,11 €	4 681 244,46 €
2023	103 725,00 €	366 421,75 €	4 209 339,35 €
2024	97 757,13 €	329 610,62 €	3 842 917,60 €
2025	81 618,68 €	342 110,24 €	3 513 306,98 €
Soit entre 2019 et 2025	-80 510,32 €	-166 447,76 €	-1 538 033,98 €

Le récapitulatif des intérêts d'emprunt est listé ci-dessous :

Année	Montant des intérêts/an
2019	162 129,00 €
2020	158 645,00 €
2021	136 999,00 €
2022	119 735,93 €
2023	103 725,00 €
2024	97 757,13 €
2025	81 618,68 €
Soit entre 2019 et 2025	- 80 510,32 €



Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il reste dans le budget principal un encours de dette de 3 513 306,98 €.  
 Sans nouvel emprunt, l'extinction de la dette interviendrait en 2046

Afin de limiter le recours, à l'emprunt, la maîtrise des dépenses, et l'optimisation des recettes de fonctionnement sont essentiels pour permettre l'autofinancement des projets.

Selon les projets que la municipalité souhaitera mettre en place, et en fonction des capacités de remboursement, il pourra être envisagé d'avoir recours à l'emprunt.

**Le Conseil Municipal est invité à débattre de ces orientations**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 24 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

**Présents** : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Vincent JOSEPH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Guillaume YVART qui a donné pouvoir à M. Guillaume DEBAY
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Samuel SARRAZIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme AUDREY PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Amandine DELATTRE

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

18 mars 2025

→ Monsieur Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

18 mars 2025

----- : -----

Objet :

Tarifs concert orchestre symphonique du 10 mai 2025

Madame le Maire expose qu'un concert est organisé par la Ville, mettant en scène les œuvres de Haydn et Handel par un orchestre symphonique de 60 musiciens. Ce concert se tiendra le 10 mai 2025 à la salle des fêtes.

Il convient de fixer la tarification pour l'entrée à ce concert.

Il est proposé au Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129,

- De fixer le tarif d'entrée au concert de l'orchestre symphonique du 10 mai 2025 à la salle des fêtes ainsi :
  - o 10€ par personne
  - o Gratuit pour les moins de 16 ans
- La vente des billets sera effectuée via la régie « spectacle » et le dispositif mis à disposition par TernoisCom « Achetez Ternois »

## **Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

25 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

## **Décide**

- ⇒ De fixer le tarif d'entrée au concert de l'orchestre symphonique du 10 mai 2025 à la salle des fêtes ainsi :

- 10€ par personne
- Gratuit pour les moins de 16 ans

⇒ La vente des billets sera effectuée via la régie « spectacle » et le dispositif mis à disposition par TernoisCom « Achetez Ternois »

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,  
Transmise en préfecture et publiée,  
À Saint Pol sur Ternoise, le 27 mars 2025  
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



D. VASSEUR





# EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 24 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

**Présents** : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Vincent JOSEPH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Guillaume YVART qui a donné pouvoir à M. Guillaume DEBAY
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Samuel SARRAZIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme AUDREY PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Amandine DELATTRE

Date de convocation :

18 mars 2025

Date d'affichage :

18 mars 2025

Objet :

Tarifs excelsior concert juillet 2025

**Secrétaire de séance** :

→ Monsieur Guillaume DEBAY

----- : -----

Madame le Maire expose qu'un concert par l'orchestre Excelsior sera organisé par la Ville le 26 juillet 2025.

Il convient de fixer la tarification pour l'entrée à ce concert.

Il est proposé au Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129,

- De fixer le tarif d'entrée au concert de l'orchestre Excelsior du 26 juillet 2025 ainsi :
  - o 12€ par personne
  - o Gratuit pour les moins de 16 ans
- La vente des billets sera effectuée via la régie « spectacle »

## **Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

25 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

## **Décide**

- ⇒ De fixer le tarif d'entrée au concert de l'orchestre Excelsior du 26 juillet 2025 ainsi :
  - o 12€ par personne
  - o Gratuit pour les moins de 16 ans

⇒ La vente des billets sera effectuée via la régie « spectacle »

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,  
Transmise en préfecture et publiée,  
À Saint Pol sur Ternoise, le 27 mars 2025  
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

D. VASSEUR





# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 24 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

**Présents** : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Vincent JOSEPH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Guillaume YVART qui a donné pouvoir à M. Guillaume DEBAY
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Samuel SARRAZIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme AUDREY PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Amandine DELATTRE

**Date de convocation :** **Secrétaire de séance :**

18 mars 2025

→ Monsieur Guillaume DEBAY

**Date d'affichage :**

18 mars 2025

----- : -----

**Objet :**

Restauration du Campanile de l'Eglise Saint Paul – Demande de subventions

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, Madame le Maire propose la restauration du campanile de l'église Saint-Paul, un projet nécessaire pour préserver ce patrimoine précieux.

Construit entre 1958 et 1960, ce campanile, avec son architecture remarquable, est bien plus qu'une simple structure ; il est un symbole de notre commune, un témoin silencieux de notre histoire et de notre identité collective.

Cette restauration permettra de conserver l'intégrité structurelle et esthétique pour les générations futures. En effet, avec le temps, les éléments structurels du campanile peuvent se détériorer et poser des risques pour la sécurité. Une restauration complète assurera la stabilité et la sécurité de l'édifice.

Un campanile restauré embellira notre paysage urbain et renforcera l'attrait de notre commune.

Cette restauration est également le symbole de notre engagement pour la préservation de notre héritage culturel.

L'enveloppe financière de cette opération est définie pour un montant prévisionnel de : 99 000€ TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de Restauration du Campanile de l'église Saint-Paul,
- De solliciter auprès des partenaires les cofinancement prévus (et notamment le Conseil Départemental dans le cadre du FARDA...),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer le marché correspondant

**Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire  
Après en avoir délibéré,  
25 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

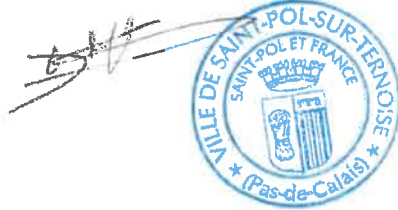
**Décide**

- ⇒ D'approuver le projet de Restauration du Campanile de l'église Saint-Paul,
- ⇒ De solliciter auprès des partenaires les cofinancement prévus (et notamment le Conseil Départemental dans le cadre du FARDA...),
- ⇒ D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer le marché correspondant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

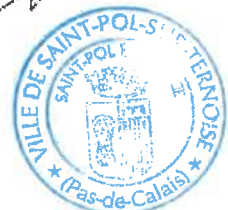
Délibération rendue exécutoire,  
Transmise en préfecture et publiée,  
À Saint Pol sur Ternoise, le 27 mars 2025  
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

D. VASSEUR





# EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 24 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

**Présents** : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Vincent JOSEPH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Guillaume YVART qui a donné pouvoir à M. Guillaume DEBAY
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Samuel SARRAZIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme AUDREY PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Amandine DELATTRE

**Date de convocation :** **Secrétaire de séance :**

18 mars 2025

→ Monsieur Guillaume DEBAY

**Date d'affichage :**

18 mars 2025

----- ; -----

**Objet :**

Modalités d'attribution de l'avantage en nature au personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, Vu le Code des Impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en oeuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 05 mars 2025

Considérant que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Considérant qu'aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Considérant que les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. La réglementation de cotisations sociales sur les

avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...)

Pour ces personnels, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par l'URSSAF (à titre indicatif : 5.45 €/repas au 1<sup>er</sup> janvier 2025). quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Ce montant est revalorisé annuellement.

Il est à relever que les repas remboursés aux agents dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont donc pas soumis aux cotisations sociales.

Il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

AUTORISE l'attribution gratuite de repas aux agents ci-dessous mentionnés lorsque les nécessités de services et les contraintes les obligent à rester sur leur lieu de travail :

- ATSEM (si le repas est pris dans le même temps que l'encadrement des enfants)

DECIDE de valoriser sur les salaires les repas attribués gratuitement aux agents alors même que leur mission ne le prévoit pas et que leur rôle pédagogique ne le justifie pas.

- ATSEM (si le repas est pris en dehors du temps d'encadrement des enfants)
- Les personnels de restauration
- Les personnels assurant les services de restauration scolaire
- Les personnels assurant la surveillance des enfants durant la pause méridienne

FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage au montant annuel défini par l'URSSAF,

De préciser que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

### **Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

25 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

### **Décide**

- ⇒ D'AUTORISER l'attribution gratuite de repas aux agents ci-dessous mentionnés lorsque les nécessités de services et les contraintes les obligent à rester sur leur lieu de travail :
  - ATSEM (si le repas est pris dans le même temps que l'encadrement des enfants)
  
- ⇒ DE DECIDER de valoriser sur les salaires les repas attribués gratuitement aux agents alors même que leur mission ne le prévoit pas et que leur rôle pédagogique ne le justifie pas.
  - ATSEM (si le repas est pris en dehors du temps d'encadrement des enfants)
  - Les personnels de restauration
  - Les personnels assurant les services de restauration scolaire
  - Les personnels assurant la surveillance des enfants durant la pause méridienne
  
- ⇒ DE FIXER le montant de référence pour le calcul de cet avantage au montant annuel défini par l'URSSAF,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,  
Transmise en préfecture et publiée,  
À Saint Pol sur Ternoise, le 27 mars 2025  
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

D. VASSEUR





# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 24 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

**Présents** : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Vincent JOSEPH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Guillaume YVART qui a donné pouvoir à M. Guillaume DEBAY
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Samuel SARRAZIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme AUDREY PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Amandine DELATTRE

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

18 mars 2025

→ Monsieur Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

18 mars 2025

----- : -----

Objet :

Cadeau de Noël pour les agents et leurs enfants

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal avait modifié le mode d'octroi des cadeaux par l'octroi de Chèque « Kdo Local », mesure proposée par la Communauté de Communes du Ternois « TernoisCom », en lien avec les commerçants locaux. Ce Chèque « Kdo Local » sera valable chez les commerçants et artisans de proximité adhérents à « Achetezternois ».

Madame le Maire propose d'augmenter le montant du chèque « Kdo Local », mesure proposée par la Communauté de Communes du Ternois « TernoisCom », en lien avec les commerçants et les artisans de proximité adhérents à « Achetezternois ».

Ainsi, concernant le personnel, Madame le Maire propose d'offrir, en Chèque « Kdo Local », les montants suivants :

- ⇒ Stagiaires et titulaires arrivés dans l'année : 60 €
- ⇒ Stagiaires et titulaires en activité : 60 €
- ⇒ Départ (Mutation /disponibilité (hors maladie) /démission /rupture conventionnelle / licenciement) : être présent au 1<sup>er</sup> juillet de l'année : 60 €
- ⇒ Retraités partis dans l'année : 60 €
- ⇒ Contractuels, en cours de contrat le jour de la réception avec une durée de contrat minimum de 6 mois continus dans l'année : 35 €

Ainsi, concernant les enfants du personnel, Madame le Maire propose de maintenir un Chèque « Kdo Local » d'une valeur de 45 € pour les enfants des agents de 0 à 12 ans inclus.

De plus, il convient de rappeler qu'en application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985 (Noël des salariés et des enfants), les cadeaux et/ou bons d'achat attribués à un salarié au cours

d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un évènement, leur utilisation étant déterminée et leur montant conforme aux usages.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'APPROUVER les modalités d'attribution sous les conditions fixées, ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

25 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

**Décide**

- ⇒ D'APPROUVER les modalités d'attribution sous les conditions fixées, ci-dessus.
- ⇒ D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,  
Transmise en préfecture et publiée,  
À Saint Pol sur Ternoise, le 27 mars 2025  
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

D. VASSEUR





# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 24 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

**Présents** : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Vincent JOSEPH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Guillaume YVART qui a donné pouvoir à M. Guillaume DEBAY
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Samuel SARRAZIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme AUDREY PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Amandine DELATTRE

Date de convocation :

18 mars 2025

Date d'affichage :

18 mars 2025

Objet :

Projet de parc solaire agrivoltaïque au lieu dit « La Petite Forêt »

**Secrétaire de séance** :

→ Monsieur Guillaume DEBAY

----- : -----

Madame le Maire expose que la société Esweet energies développe un projet de parc solaire agrivoltaïque au lieu-dit La Petite Forêt, parcelle n° 2 dans son intégralité située en section AM. Ce projet concerne également la commune de TROISVAUX en sa parcelle limitrophe, ZI 17.

Ce dernier entre dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi « Climat et Résilience », objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie, et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020). Il s'insère dans l'une des zones prioritaires retenues par la commune.

L'aire totale d'étude du projet est évaluée à 10,4 ha. Pour des raisons techniques, topographiques, d'intégration dans l'environnement, l'emprise foncière clôturée de l'implantation photovoltaïque est estimée également à 10,4 ha. La puissance du parc envisagé sera d'environ 8 MWc, pour une production d'électricité par an de 9 000 000 kWh soit une équivalence de consommation par an de 4 000 personnes. L'émission de CO2 évitée est de l'ordre de 4 000 tonnes par an.

Une étude préalable agricole permettra de déterminer l'impact du projet sur le monde agricole et évaluera la possibilité de coupler une activité agricole pérenne (exemple fauchage) avec l'activité de production d'électricité renouvelable.

Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques installés sur les structures porteuses en trackers seront de type cristallin (poly ou mono) et bifacial.

Un dossier d'étude d'impact du projet sera instruit par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France) lors de l'instruction du dossier de permis de construire.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'émettre un AVIS FAVORABLE pour le développement du projet de parc agrivoltaïque, d'intégrer le projet de parc agrivoltaïque aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables de la commune
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

**Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

25 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

**Décide**

- ⇒ D'émettre un AVIS FAVORABLE pour le développement du projet de parc agrivoltaïque, d'intégrer le projet de parc agrivoltaïque aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables de la commune.
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,  
Transmise en préfecture et publiée,  
À Saint Pol sur Ternoise, le 27 mars 2025  
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

D. VASSEUR





# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 24 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

**Présents** : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Vincent JOSEPH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Guillaume YVART qui a donné pouvoir à M. Guillaume DEBAY
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Samuel SARRAZIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme AUDREY PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Amandine DELATTRE

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

18 mars 2025

→ Monsieur Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

18 mars 2025

----- : -----

Objet :

Acquisition de parcelle le long de la rue de Canteraine par la parcelle ZA à l'AFR de Ramecourt

Madame le Maire expose que la ville possède, par voie d'échange avec la Communauté de Communes du Ternois, la parcelle n° ZA 46 destinée à recevoir la future gendarmerie.

Cette propriété est bordée en façade le long de la rue de Canteraine par la parcelle ZA 16 d'une surface de 480m<sup>2</sup> et constituant un chemin appartenant à l'AFR.

Le Président de l'AFR de Ramecourt, après avoir réunie l'assemblée, a émis, le 6 mars 2025, un accord de principe sur la vente de cette dernière.

L'évaluation des domaines estime son achat à 1240 euros HT/ Hors charge assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Ainsi, l'unité foncière totale qui doit faire l'objet du dépôt d'un permis de construire pour l'usage précité bénéficiera de l'accès direct obligatoire à la rue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu l'avis favorable de l'ARF de Ramecourt pour la vente de ladite parcelle

- D'émettre un AVIS FAVORABLE à cet acquisition assorti des divers frais
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y référant.

⇒ De valider ce point et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,  
Transmise en préfecture et publiée,  
À Saint Pol sur Ternoise, le 27 mars 2025  
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

D. VASSEUR





# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 24 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

**Présents** : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Vincent JOSEPH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Guillaume YVART qui a donné pouvoir à M. Guillaume DEBAY
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- M. Samuel SARRAZIN qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme AUDREY PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Amandine DELATTRE

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

18 mars 2025

→ Monsieur Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

18 mars 2025

Objet :

Coupe de bois

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts (ONF) a proposé l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 pour les parcelles 8u (3ha26), 10u (4ha28), 11u (2ha55) et 12u (0ha65).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2025,
- De bien vouloir procéder en 2025, à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette précitée à savoir une vente sur pied et en bloc par l'ONF via l'appel d'offre qu'elle gère.
- De valider ce point et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

25 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

## **Décide**

- ⇒ D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2025,
- ⇒ De bien vouloir procéder en 2025, à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette précitée à savoir une vente sur pied et en bloc par l'ONF via l'appel d'offre qu'elle gère.

**Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

25 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

**Décide**

- ⇒ D'émettre un AVIS FAVORABLE à cet acquisition assorti des divers frais
- ⇒ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,  
Transmise en préfecture et publiée,  
À Saint Pol sur Ternoise, le 27 mars 2025  
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

D. VASSEUR

